

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.070

L'An Deux Mille Un, le 29 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

22 JUIN 2001

22 JUIN 2001

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LECOMTE représentée par Mme GEOFFROY  
M. COASSIN représenté par Melle ISENDICK  
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ  
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : M. FAVRE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 32

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : Affaire SAMAIN : protocole d'accord transactionnel

**VOTE** : UNANIMITE

Les maîtres nageurs-sauveteurs des plages du Pays Royannais ont été, jusqu'à la départementalisation du corps des sapeurs pompiers, recrutés comme pompiers volontaires affectés au Centre de Secours Principal de ROYAN.

Durant la saison 1998, un de ces sapeurs pompiers volontaires, affecté sur un poste de secours de la Commune de la Tremblade, a fait l'objet d'une mesure de radiation. Cette mesure de radiation ayant été annulée par le Tribunal Administratif de POITIERS et le pompier volontaire en cause ayant sollicité le versement des indemnités dont il avait été privé par la décision annulée, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer un protocole transactionnel prévoyant le versement d'une somme de 14.000 F au profit de l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- VU l'avis de la commission des Finances
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer le protocole transactionnel ci-annexé prévoyant le versement d'une somme de 14.000 F au profit de Monsieur SAMAIN.

- d'imputer la dépense correspondante au Budget Communal 2001.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 Juillet 2001  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

H. THOMAS